



MISSION DE PROSPECTION

**Amsterdam, PAYS-BAS
16 octobre 2023**

ZONE EUROPE

**Date limite d'inscription :
15 décembre 2022**

CONTACTS

Stéphanie EGENOLF
Experte Zone Europe
Tél. 04 99 64 29 15
stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Catherine MACHABERT
Responsable du Département Marchés Viticoles
Tél. 04 99 64 29 14
catherine.machabert@agence-adocc.com

Programme en collaboration avec



LA MISSION

Le **marché hollandais** vous tente ?
 Rejoignez la délégation **Occitanie à l'honneur** lors du principal RDV B2B des vins français en 2023 sur ce marché en forte demande de nos vins, qui y représentent presque deux tiers des exportations françaises.
 Qu'est-ce qui vous attend :

- Un **accélérateur d'affaires** sur un format efficace & accessible
- Une **rencontre B2B 100% professionnelle** avec des contacts ciblés
- L'Occitanie **partenaire officiel & Région à l'honneur** de ce Tastin' France

Edition 2022 :
 (Hors partenariat AD'OCC)

- 31 exposants
- 44 visiteurs dont 62% d'importateurs

- Un **accompagnement logistique complet** en lien avec vos interlocuteurs en région (groupage & envoi d'échantillons, livraison sur emplacement, conseils pour organiser votre déplacement et vos hébergements, présence et organisation sur place...)
- Une **vitrine valorisante** pour votre entreprise et vos produits dans un **lieu prestigieux** dans la capitale
- Une **formation marché** en amont et in situ
- Une **visibilité média et réseaux sociaux** de la manifestation

- Zoom Marché :**
- **5^{ème} importateur mondial** de vin en volume (+ 4.7%) et en valeur
 - **2^{ème} marché export mondial** pour les **vins régionaux** en volume et en valeur : exportations de 455 K HL pour un total de 111 Mio d'€ en 2021
 - **62 %** des vins français exportés proviennent des bassins viticoles de la région Occitanie.

Pour aller plus loin :
 Téléchargez la [fiche marché AD'OCC](#)



DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION :
15 DÉCEMBRE 2022
 (dans la limite des places disponibles)



JE M'INSCRIS 



Programme +



Action supplémentaire de networking & de visibilité réservée à la délégation

Occitanie, format selon marché

Le pré-programme :

- Présentation du marché néerlandais
 - Programme+ Occitanie-Sud de France
 - Lundi 16 octobre, après-midi : Mini-expo B2B
- NB. Possibilité de coupler ce déplacement avec la mission Allemagne édition 'bio' de la veille. Inscriptions à part, cf. plaquette dédiée.*

En participant à cette mission, vous bénéficiez :

- ✓ D'un **accompagnement de proximité** de la phase de préparation au jour de l'évènement, vous **facilitant votre participation** au maximum (dédouanement des marchandises, administratif, communication, suivi, bilan...)
- ✓ D'une **formule de participation** fournie **clé en main**, comprenant exposition au Tastin' France et programme + Occitanie-Sud de France
- ✓ De la **mobilisation d'acheteurs** de tout le territoire, à travers une prospection ciblée auprès du réseau en différentes étapes
- ✓ De l'**organisation complète de l'évènement** comprenant l'aménagement d'une salle de dégustation et d'exposition avec tables individuelles équipées
- ✓ D'une **visibilité optimale et d'un emplacement privilégié** sous la bannière commune Occitanie-Sud de France
- ✓ De la **promotion de l'opération collective** autour d'une communication significative (réseaux sociaux, presse/agendas pro...)
- ✓ D'**informations marchés** pertinentes enrichies par un focus sur le positionnement des vins régionaux

Nos tarifs

❖ **Forfait** unique pour la mission

1 300 € HT (1 560 TTC)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle **ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ**, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise **au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC** dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés **à l'ordre de Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- **Seuls les vins issus de la région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

**DATE LIMITE DE DEMANDE
D'INSCRIPTION :**

15 DÉCEMBRE 2022

(dans la limite des places disponibles)

JE M'INSCRIS



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



Agence de Développement Économique

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions règlent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.